

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 54 DITE ROUTE DES CINQ CANTONS ENTRE LES PR0+200 et 0+400

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX (LANDES)

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie: signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande de Madame VERTANESIAN Claire (251 Route des Cinq Cantons, 40390 SAINT ANDRE DE SEIGNANX) concernant un chantier d'agrandissement de leur entrée.

Vu la nécessité d'avertir les usagers de la route du danger occasionné par ces travaux,

Considérant le PR0 au carrefour entre la Route du Bourg et la Route de la Pipette

ARRETE

ARTICLE 1er : Lors des travaux, la chaussée sera rétrécie. Si nécessaire, la circulation sera réglée par feux entre les PR 0+200 et 0+400 entre le **lundi 07 et le vendredi 12 mars 2022**.

ARTICLE 2: Les restrictions suivantes seront mises en place :

- limitation de vitesse à 30h/km,
- interdiction de doubler,
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

* Le Maire

* Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx

* Monsieur le Responsable de l'U.T.D SOUSTONS

* Madame VERTANESIAN

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

*Les services techniques pour information

Fait à SAINT-ANDRE-DE-SEIGNANX, le 04 mars 2022

André LATXAGUE,
Adjoint au Maire en charge de la voirie.

